



**COMMUNE DE
LA COLLE-SUR-LOUP
LE MAIRE**

**CAHIER DES CHARGES
MISE EN CONCURRENCE
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« CAMION AMBULANT » ou « FOOD TRUCK »**

La commune recherche des candidats pour l'occupation du Domaine Public

PARKING SQUARE JEAN MOULIN

51, Route de Cagnes

06480 – LA COLLE-SUR-LOUP

SOMMAIRE

Article 1 - Contexte de la Politique menée par la Ville

Article 2 - Descriptif de l'emplacement

Article 3 - Conditions et modalités de l'occupation

Article 4 - Candidatures à la location et modalités

**Article 5 - Calendrier, modalités de remise et d'ouverture des offres et
Décision d'attribution**

Article 1 : Contexte de la Politique menée par la Ville

Le présent cahier des charges a pour objet la mise en concurrence portant sur l'occupation du domaine public afin de proposer de la restauration rapide conjuguant à la cuisine de qualité et de proximité. La ville de la Colle-sur-Loup propose à des professionnels du commerce d'occuper à des fins privées le domaine public sous réserve du respect des conditions fixées par ce cahier des charges et notamment le paiement d'une redevance. Le commerce ambulant est réglementé et nécessite diverses autorisations qui seront à demander par le prestataire auprès de la commune.

Article 2 : Descriptif de l'emplacement

L'emplacement est situé Parking Square Jean Moulin, au 51, Route de Cagnes Point à la Colle-sur-Loup (06480), point de Vue sur Saint Paul de Vence, il est d'une superficie de 377.00 m², il est composé d'environ 8 emplacements de stationnement zone blanche. Le lieu est dépourvu en point d'eau et en branchement électrique.

Article 3 : Conditions et modalités de l'occupation

L'autorisation pour Occupation du domaine public sur le lieu susvisé fera l'objet d'un arrêté municipal pour une durée de 12 mois. Elle pourra être reconduite aux mêmes conditions d'année en année. Elle ne sera en aucun cas, cessible à titre onéreux ou gratuit. Cette autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Le preneur devra être conforme aux règlements sanitaires et de sécurité en vigueur. Il devra avoir toutes les autorisations et assurances à jour, lui permettant l'exploitation de ce commerce non sédentaire.

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux qu'il occupe en bon état d'entretien, à évacuer les déchets générés par son exploitation (y compris dans les alentours immédiat) etc..., à ne causer aucun trouble de voisinage et à ne procéder à aucune modification des lieux.

Le bénéficiaire s'engage à régler au régisseur municipal une redevance minimale d'un montant de 500.00€ TTC mensuel pour occupation du domaine public. Cette somme pourra être revue à la baisse en fonction d'une note explicative cohérente au regard de la tarification de produits proposés.

L'autorisation sera délivrée à titre précaire et révocable, la ville de la Colle-sur-Loup se réservant le droit de reprendre l'emplacement dans le cas du non-respect de la législation et des règlements en vigueur.

Le stationnement des véhicules « camion ambulant ou food-truck » sera placé sous l'entière responsabilité du demandeur envers les tiers des accidents qui pourraient être occasionnés. La commune ne pourra être rendue responsable ni recherchée en responsabilité.

Le véhicule devra stationner sur l'emplacement réservé (comme mentionné sur le plan joint) qui lui sera attribué le temps nécessaire à l'exploitation de son commerce non sédentaire.

Des photos du véhicule « camion ambulant ou food-truck » devront être rajouter au dossier de candidature.

Article 4 : Candidatures à la location et modalités

Les porteurs de projet souhaitant faire acte de candidature devront être à même de démontrer :

- Leur motivation et leur sérieux à exploiter une structure de vente ambulante de type « camion ambulant ou food truck ».

Les candidats adresseront leur offre, **sous pli fermé**, portant la mention « **OFFRE POUR EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING SQUARE JEAN MOULIN / 51, Route de Cagnes à la Colle-sur-Loup (06480) – CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR** », par voie postale ou par dépôt à l'adresse suivante :

Mairie de La Colle sur Loup
Secrétariat Général
Chemin du Canadel
06480 La Colle sur Loup

Article 5 : Calendrier, modalités de remise et d'ouverture des offres et Décision d'attribution

***Modalités de remise des offres**

La date limite des offres est fixée au **Mercredi 1^{er} Mars 2023 à 12 heures**.

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal.

***Modalités d'ouverture des offres**

A l'issue de la procédure, Monsieur le Maire, Monsieur le Président de l'Office du Tourisme et du commerce et Madame la Directrice Générale des Services procéderont à l'ouverture des plis contenant les offres déposées.

Il sera consigné dans un procès-verbal :

- le nom des candidats et leur motivation avant le **Mercredi 1^{er} Mars 2023 à 17 heures**,
- le cas échéant, le nom des candidats ayant adressé ou déposé une offre après le **Mercredi 1^{er} Mars 2023** à 17 heures. Les offres concernées pourront être examinées dans l'hypothèse où aucune suite ne serait donnée aux offres reçues avant **Mercredi 1^{er} Mars 2023** à 17 heures,
- Le classement des offres d'exploitation, établi selon un ordre décroissant, en partant de la première offre déposée, à la dernière

***Décision d'attribution**

L'Autorité Territoriale procédera à la désignation du Lauréat après :

- Etude de la motivation
- Les amplitudes horaires
- L'offre financière sans toutefois **être inférieure à 500 euros par mois**.

Un arrêté municipal sera alors établi par la Ville.

Annexes

Photos



51 Rte de Cagnes



Parking la colle sur loup

Plan

